

Recours au Règlement—M. Stevens

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il ne me semble pas que le remède recherché par le député soit celui de rayer purement et simplement les deux votes en cause. Ce qu'il dit, c'est qu'il appuie sa thèse sur un témoignage rendu par le ministre devant le comité et il n'y a rien dans ce qu'il a dit qui démontre que les deux postes sont de nature à avoir un effet législatif. Je pense qu'ils ont leur fondement. Ces deux postes des prévisions budgétaires supplémentaires respectent en tous points votre décision antérieure sur l'admissibilité des divers postes dans les prévisions budgétaires. Je comprends qu'il peut être en désaccord, je comprends qu'éventuellement une loi pourrait être présentée au Parlement pour atteindre d'autres fins et à ce moment-là ce serait cette loi qui constituerait le fondement, s'il y a lieu, de prévisions budgétaires ultérieures. Mais au moment où ces prévisions sont présentées, en dépit du témoignage du sénateur Austin auquel le député se réfère, ces postes des prévisions budgétaires sont fondés sur la pratique; ils sont surtout fondés dans le respect de la décision que vous avez rendu parce qu'ils ne cherchent pas à créer une nouvelle autorité législative, mais ils sont là justement parce que cette autorité existe déjà. Je pense que le remède qu'il recherche, c'est plutôt de s'opposer à ces postes et non pas à demander qu'ils soient rayés, et si l'honorable député ne les aime pas il peut s'y opposer, et suivant la procédure parlementaire nous voterons en conséquence demain. Mais je ne crois pas qu'il ait démontré que les points soulevés allaient à l'encontre de quelque disposition du Règlement que ce soit, ni de vos décisions antérieures, madame le Président, ni de la pratique parlementaire et, par voie de conséquence, à mon avis, le seul moyen de s'y opposer, ce n'est pas d'en demander le rejet, mais de s'y opposer formellement et d'en disposer par la tenue d'un vote.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il y a un ou deux problèmes dont il n'a pas encore été question jusqu'ici. Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) s'est reporté à des décisions antérieures. Je conviens avec lui que l'on pourrait fort bien résoudre le problème dont a parlé le député de York-Peel (M. Stevens) si un autre budget supplémentaire était présenté. Le problème pourrait être résolu à ce moment-là. C'est cependant impossible parce que, selon le Règlement, le comité aurait dû faire rapport du budget supplémentaire hier et que nous allons voter sur l'ensemble de ce budget supplémentaire demain soir.

Le leader du gouvernement à la Chambre a aussi affirmé que l'argument que l'honorable député de York-Peel a présenté de façon tout à fait raisonnable s'appuyait sur des témoignages qui ont été donnés au comité. C'est tout à fait inexact, madame le Président, et j'espère qu'avant de rendre votre décision, vous examinerez deux communiqués, dont un émane du gouvernement du Canada. Sur la première page de ce communiqué daté du 24 novembre 1982, on annonce que:

● (1520)

La CDIC a été constituée en société aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin de détenir la tranche de 85 p. 100 (soit 48.6 p. 100 du droit de vote) des actions ordinaires de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, dans le cadre d'une réorganisation qui permettra à cette dernière de fonctionner comme une simple entreprise commerciale et à la CDIC de prendre sa relève pour ce qui est de son mandat relatif à la politique pratiquée par le secteur public.

Ce communiqué de presse, publié le même jour qu'un autre communiqué émis sur du papier à en-tête du cabinet du premier ministre, précise le nom des sociétés en cause. Le voici:

Le premier ministre a annoncé aujourd'hui que le gouvernement avait approuvé la cession de certains avoirs commerciaux et d'entreprises commerciales à la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC) et au ministre dont elle relève, le sénateur Jack Austin. Outre les actions de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, la cession doit porter sur:

Et c'est là que, parmi d'autres noms, figurent ceux de Canadair Limitée et de de Havilland Aircraft of Canada Limited, les deux sociétés dont mon collègue a parlé, en faisant valoir son argument concernant les deux postes du Budget des dépenses.

Ainsi, madame le Président, cet argument ne repose pas simplement sur un témoignage apporté au comité mais sur un communiqué publié par le gouvernement du Canada et sur un autre communiqué émanant du cabinet du premier ministre (M. Trudeau), où il est dit que la CDIC a été créée à des fins précises, notamment pour assumer les responsabilités décrites par mon collègue le député de York-Peel. Il a mis le doigt sur la plaie, je pense, lorsqu'il déclare que selon toute vraisemblance, le budget des dépenses dans lequel figurent ces deux postes a été établi avant la création de la CDIC et avant la cession des actions; or, celle-ci y figure.

Le problème est plus grave encore si l'on pense au dilemme dont a parlé le député de York-Peel, car je ne crois pas, étant donné ce qu'il a dit, que l'affectation des 200 millions de dollars à chacune de ces sociétés de la Couronne ne servira à rien étant donné des événements subséquents au budget des dépenses; au contraire, je pense que les crédits seront affectés à tort et que, officiellement la nouvelle société de la Couronne ne pourra pas y toucher. Qui plus est, madame le Président, aucun mécanisme en fin de compte ne nous permettra de faire rentrer ces fonds dans les coffres de l'État. En effet, cela s'est déjà produit par le passé. Les fonds resteront donc inutilisés.

C'est un problème très grave que nous devons examiner. Il existe une solution, non par le biais du Budget des dépenses, car nous sommes à la fin de la période des subsides, mais par l'adoption d'une mesure législative appropriée. En effet, nous pourrions l'examiner assez rapidement si c'est la voie que le gouvernement décide de suivre afin de sortir de l'impasse décrite par le député de York-Peel.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la Chambre se rend bien compte que le gouvernement a changé de cap à un moment donné. Il s'est démis des actions qu'il détenait dans ces deux sociétés de la Couronne, Canadair et de Havilland, en faveur de la CDIC. Le gouvernement n'a plus d'intérêt direct dans ces deux sociétés. Dans les circonstances, le crédit devrait normalement être une affectation de fonds à la CDIC pour qu'elle investisse dans Canadair et de Havilland. En ce sens, le député de York-Peel (M. Stevens) a parfaitement raison. Les prévisions budgétaires reflètent un changement qui est survenu dans l'organisation de ces sociétés. On nous demande donc d'avancer des fonds à deux sociétés qui n'appartiennent plus à la Couronne. A cause de la difficulté que le gouvernement a créée, ces deux crédits doivent être retirés et annulés.